

INFORMATIONS GENERALES 2023-2024

I – ORGANISATION GENERALE

1. LES COURS

Les cours sont organisés du lundi 9h10 au vendredi 16H30 selon les emplois du temps.

2. L'INTERNAT

Ouvert du lundi au vendredi, l'internat accueille les apprenants en chambre-étude de trois à 5 lits équipée d'un espace sanitaire. Si besoin, une priorité d'admission à l'internat sera donnée aux BTS 1^{ère} année. Le mercredi après-midi est libéré pour les activités socio culturelles et sportives, exception faite des apprentis

Pour les internes, il faut apporter **obligatoirement dès la première nuit** le matériel suivant :

- alèse molletonnée
- couvertures ou couettes + housses
- chaussons d'intérieur
- oreillers ou traversins + taie
- nécessaire de toilette
- drap housse
- drap (si couverture)

Tous les apprenants devront apporter deux cadenas (de marque ABUS de préférence) pour les vestiaires.

II - TRANSPORTS

TRANSPORTS SNCF - TER (Arrêt St Gilles) Ligne Colmar - Metzéral

(*) L'arrêt St Gilles n'est desservi qu'aux horaires de début et fin de cours d'une journée classique. Pour d'autres horaires, il est nécessaire de se rendre à l'arrêt Chapelle (à environ ¼ heure du lycée à pied).

Formulaire de transport : les familles doivent s'inscrire sur <https://inscriptions-scolaires.fluo.eu>

Horaires disponibles sur www.ter-sncf.com/alsace et en gare SNCF: www.fluo.eu

BUS de la TRACE: Ligne 5 De Wintzenheim Chapelle/St Gilles vers Colmar Théâtre

Infos utiles sur www.trace-colmar et au 03 89 20 80 80

ORGANISATION DE LA RENTREE 2023

LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023

	LYCEE	CFA	
	8h		<i>Installation 2nd MUNSTER par Assistant d'éducation Lycée de MUNSTER</i>
CAPA CPH 2/2 CPH/TCV 2/3		8h – 9h30	<i>Installation à l'internat</i>
		11h30	<i>Réunion plénière à l'amphithéâtre</i>
3° EA	09h30 – 10h30		Installation à l'internat
	10h35 – 11h30		Réunion plénière à l'amphithéâtre (élèves + parents)
	13h30 – 15h00		Prise en charge par les Professeurs Principaux
	15h30 – 17h30		Prise en charge par les Professeurs Techniques
2nde Pro (AP – PH – GENR – CAEL)	13h30 – 14h30		Installation à l'internat
	14h30 – 15h30		Réunion plénière à l'amphithéâtre
	15h30 – 17h30		Prise en charge par les Professeurs Coordonnateurs

MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023

	LYCEE	CFA	
BTS 1 (AP – MVAOE – BIOQUALIM)	09h – 10h30		Installation à l'internat
	10h30 – 11h30		Réunion plénière à l'amphithéâtre
	13h30 – 17h30		Prise en charge par les Professeurs Coordonnateurs
1^{er} et Term (AP – PH – GMNF – LCQ) BTS 2 (AP – PH – STA)	13h30 – 15h		Installation à l'internat
	15h – 16h		Réunion plénière à l'amphithéâtre
	16h30 – 17h30		Prise en charge par les Professeurs Coordonnateurs et Principaux
	18h		<i>Installation 1^{er} et Terminales MUNSTER par Assistant d'éducation Lycée de MUNSTER</i>

III - PAIEMENT DES DIVERS FRAIS

3.1 – FRAIS DE PENSION

Le régime choisi à la rentrée **ne peut être modifié qu'une seule fois au cours de l'année**, au début d'un trimestre et avec l'accord du proviseur : aucun changement ne sera admis au courant du 3^{ème} trimestre.

En application de la réglementation **Région GRANDEST** et de la délibération **N° 2022-027 du Conseil d'Administration du 29/06/2022** la pension due par les apprenants et les étudiants est facturée et payable au début de chacun des trois trimestres.

⇒ Pour les **élèves et étudiants**, le montant annuel est facturé comme suit : 14/36^e au 1er trimestre, 11/36^e au 2ème et 11/36^e au 3^e selon la note de service annuelle de la REGION GRANDEST.

Les montants des tarifs repas & hébergement constituent des forfaits qui sont dus quel que soit le nombre de services dont a bénéficié l'élève. Les forfaits couvrent 36 semaines de fonctionnement répartis en 3 trimestres inégaux. Il s'agit d'un forfait dû pour l'année scolaire en fonction du nombre de semaines de présence théorique sans remise possible (forfait annuel).

Un changement de régime est possible sur simple demande écrite au cours des 3 premières semaines qui suivent la rentrée.

A l'issue plus aucun changement n'est possible. En cas de circonstance exceptionnelle une demande manuscrite motivée sera adressée au Proviseur, si une suite favorable est donnée, le changement de régime ne pourra intervenir qu'au début du trimestre suivant.

Remises d'ordre exceptionnelles :

- Consenties de plein droit :

1. Fermeture du service de restauration ou du service d'hébergement sur décision du chef d'établissement (période d'examen) ou pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel)
2. Suspension des transports scolaires par décision de l'autorité préfectorale dans la mesure où le repas n'a pas été consommé
3. Élève participant à une sortie pédagogique ou à un voyage organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas à sa charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage ;
4. Elève en stage en entreprise (sauf en cas de prise en charge du service, directe ou indirecte par le lycée) ou en immersion dans un organisme autre que le lycée ;
5. Radiation de l'élève (changement d'établissement, renvoi définitif)
6. Exclusion temporaire d'un élève suite à la décision du chef d'établissement et/ou du conseil de discipline
7. Décès de l'élève.

- Accordées sous conditions, à la demande expresse de la famille / décision par le chef d'établissement

1. Elève demandant à pratiquer un jeûne sur une période supérieure à 5 jours. Une demande préalable doit être formulée 8 jours avant le début du jeûne.
2. Elève ne fréquentant pas la restauration scolaire sur une période supérieure à 5 jours consécutifs (les week-ends et les périodes de congés scolaires ne rentrant pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre). Une demande préalable motivée doit être formulée 8 jours avant le début de cette période ;
3. Elève absent pour maladie (hors crise sanitaire), accident, évènement familial dûment justifié sur une période supérieure à 5 jours consécutifs (les week-ends et les périodes de congés scolaires ne rentrant pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre). La demande est formulée

par écrit par la famille dans les deux semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement. La famille doit joindre un justificatif d'absence à la demande ;

4. Les remises d'ordre afférentes au 3^{ème} trimestre pourront se faire sur la base des dates de fin de cours arrêtées par délibérations des conseils d'administration par niveau et type de formation. La demande est formulée par écrit par la famille au moins deux semaines avant le terme final des cours inscrit dans la délibération prise par le conseil d'administration ;
5. Dans l'hypothèse d'hébergements croisés, les remises d'ordre seront effectuées selon les modalités adoptées par le conseil d'administration de l'établissement d'origine de l'élève. L'établissement d'origine de l'élève devra communiquer les dates de fin de cours par niveau et type de formation, permettant les remises d'ordre à l'établissement d'accueil (internat et/ou restauration). Les éventuels surcoûts résultants des dates de remises d'ordre dans le cadre d'un hébergement croisé ne seront pas compensés par la Région ;
6. Elève absent dès le 1er jour et ce uniquement durant une période de crise sanitaire pour les cas de suspicion, cas contact ou cas positif de l'élève. La demande est formulée par écrit par la famille dans les deux semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement.

Pour les apprentis, les pensions sont calculées en fonction du nombre de semaines de présence sur site qui est variable selon les niveaux de formation. Les tarifs sont donc émis à la semaine et la facturation est trimestrielle.

Repas (à l'unité)	4,35 €
Semaine internat 3 nuitées consécutives /7 repas semaine	57.45 €
Semaine internat 4 nuitées/9 repas semaine	75.15 €
Semaine demi-pensions 4 jours	17.40 €
Semaine demi-pensions 5 jours	21.75 €

3. 2 - FRAIS LIES À LA SCOLARITE (sur décision votée au CA du 26/11/2020)

Fournitures pédagogiques : L'acquisition des ouvrages scolaires, des fournitures pédagogiques et le renouvellement des tenues pour les travaux pratiques sont à la charge des familles.

Les photocopies servant de support pédagogique, complétant ou remplaçant des ouvrages, attribuées personnellement aux apprenants sont facturées aux familles sur la base des enregistrements réalisés par les enseignants.

Un acompte de 20 € est facturé avec la pension du 1er trimestre. Un deuxième et un troisième règlement sont appelés au vu des compteurs à la fin du mois de février puis mi-juin. Les apprenants disposent d'un crédit trimestriel de 50 tirages noir et blanc pour les exercices pédagogiques. Les apprenants peuvent alimenter leur compte copie auprès du service informatique. La tarification sera appliquée selon le coût réel facturé par le prestataire sous contrat avec l'établissement.

Pour des impressions et photocopies personnelles, les apprenants doivent acheter des droits d'impression par fraction de 5€ sur lesquels sont débités les tirages réalisés selon tarifs suivants : A4 NB 0.02 € ; A4 couleur 0,08 € sur photocopieur (selon coût réel appliqué par le prestataire sous contrat).

IV - PEDAGOGIE

Communication :

Des informations relatives à la scolarité de votre enfant seront communiquées par messagerie à l'adresse mail communiquée dans le dossier d'inscription ou par le biais de **Mon Bureau Numérique (MBN)**.

Voyages d'études :

Conformément aux décisions du Conseil d'Administration, les semaines de stages peuvent comporter au cours du cycle, un **voyage d'études**. Faisant partie intégrante de la scolarité, ces voyages d'études pourront faire l'objet d'une demande de participation des familles selon le coût réel par participant élève.

Cette participation fait l'objet d'une facture de demande d'acompte à titre d'engagement et d'une facture correspondant au solde au vu des recettes et dépenses réelles liées au voyage.

Stages en milieu professionnel :

L'établissement souscrit un contrat groupe pour tous les apprenants **couvrant les dégâts occasionnés aux biens du maître de stage**

Les frais de déplacement et d'hébergement des élèves liés au déroulement de leur stage en entreprise sont à la charge des familles. Des subventions peuvent être obtenues pour les stages se déroulant à l'étranger.

DIVERSES FACTURATIONS :

Carte accès self (en cas de perte) : 10,00 € - Carnet de liaison (en cas de perte) : 5,00 € - les dégradations sont facturées selon le coût réel de la facture du fournisseur.

V – AIDES AUX FAMILLES

BOURSES NATIONALES D'ENSEIGNEMENT

Le Ministère de l'Agriculture attribue des bourses dans les mêmes conditions que l'Education Nationale (cf. fiche d'autoévaluation des droits à bourse). **Les élèves sortant de 3^{ème} doivent renouveler leur demande en seconde. Les dossiers sont à demander lors de l'inscription et à retourner le jour de la rentrée scolaire au plus tard. La commission de bourse ayant lieu début octobre vous recevrez une notification fin octobre.**

Cas des élèves déjà scolarisés au lycée du Pflixbourg : Si vous bénéficiez déjà d'une bourse et poursuivez dans le même cycle, celle-ci est reconduite pour la nouvelle année. **Dans le cas contraire, ou si votre situation a changé, vous devez demander un dossier et le déposer le jour de la rentrée. Les élèves redoublants ou changeant de filière renouvellent également leur demande de bourse.**

Cas des étudiants de BTS : **vous devez déposer un dossier chaque année.** Pour toutes les démarches liées aux étudiants : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

De plus, il existe au Ministère de l'Agriculture une Aide spécifique pour les étudiants de BTS, avec un dossier à compléter et à venir chercher au secrétariat pédagogique.

Le montant de celle-ci est « versé » aux familles à chaque fin de trimestre selon le même fractionnement que la facturation de la pension. Il vient en déduction du montant de la pension due. Le solde éventuel est viré sur le compte bancaire désigné par la famille.

AIDES DIVERSES

► Du Ministère de l'Agriculture : Les élèves boursiers bénéficient en plus de leur bourse d'enseignement de différentes primes selon leur cycle de formation (montants 2021/2022).

1/ La bourse au mérite (arrêté du Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 mars 2016 fixant le montant de la bourse au mérite à compter de la rentrée 2016/2017) : Une bourse au mérite est attribuée aux élèves boursiers de lycée entrant en classe de seconde avec une mention Bien ou Très bien au Diplôme national du Brevet.

2/ La prime à l'internat (arrêté du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 mars 2016 fixant le montant de la prime d'internat à compter de la rentrée scolaire 2016/2017) : Elle est accordée aux élèves boursiers internes. **Montant annuel : entre 327 € et 672 €.**

3/ La prime d'équipement (arrêté du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 mars 2016 fixant les conditions et les modalités des primes et avantages complémentaires à la bourse nationale du second degré de lycée) : Prime octroyée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté).
Montant annuel : 341.71 €

4/ La prime reprise de formation (arrêté du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 19 août 2016 relatif à la prime allouée aux élèves boursiers reprenant une formation sous statut scolaire après une période d'interruption de leur scolarité) : Prime allouée aux élèves boursiers reprenant une formation sous statut scolaire après une période d'interruption de leur scolarité. **Montant annuel : 600 €**

► Des collectivités locales

- Une prime régionale de scolarité est allouée par le Conseil Régional Alsace, Champagne Ardenne Lorraine aux familles selon les revenus. La démarche se fait en début d'année scolaire.
- Une subvention d'équipement pour tous les élèves entrant en 2nde professionnelle est également octroyée par le Conseil Régional Alsace Champagne Ardenne Lorraine à l'établissement. L'achat est réalisé par l'établissement après la rentrée scolaire, dans la limite des sommes allouées de 50 à 280 € selon les filières. Les élèves reçoivent leur équipement dans le mois qui suit.
- Les Conseils Départementaux du Haut Rhin, du Bas Rhin, des Vosges, du Doubs, de Meurthe et Moselle, de Moselle - quand l'enseignement demandé n'existe pas dans leur département - subventionnent les transports scolaires. Les modalités – fournitures de titres de transport ou subvention versée - variant d'un département à l'autre, il importe aux familles de se renseigner